

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947
au territoire des communes de LORGIES, RICHEBOURG et VIOLAINES
TRAVAUX
Renforcement de chaussée
Section hors agglomération
du 10 juin 2025 au 10 août 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande en date du 22/05/2025, par laquelle l'entreprise RAMERY, fait connaître le déroulement des travaux de Renforcement de chaussée, à compter du 10 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Renforcement de chaussée, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D947 du PR 13+300 au PR 14+365, hors agglomération, du 10 juin 2025 au 10 août 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de LORGIES, RICHEBOURG et VIOLAINES,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs le Commissaire de Police du Commissariat de BETHUNE et les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LA BASSEE et LAVENTIE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D947 du PR 13+300 au PR 14+365, hors agglomération, au territoire des communes de LORGIES, RICHEBOURG et VIOLAINES, du 10 juin 2025 au 10 août 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

Une restriction de circulation sera mise en place du giratoire RD947 - M 441 à l'entrée de la commune de LORGIES,

b) Interruption et déviation de la circulation

La voirie sera interdite à la circulation entre la ZA à LORGIES jusqu'au carrefour RD 947 - RD 72,

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place pour :

VL : par "RD 177, RD 166 et RD 941" sur les communes de "LORGIES, RICHEBOURG, FESTUBERT, VIOLAINES, CUINCHY, CAMBRIN et AUCHY LES MINES"

PL : par "RD 171, RD 166, RD 937, RD 941 et N47" sur les communes de "LORGIES, RICHEBOURG, LA COUTURE, ESSARS, BEUVRY, SAILLY LABOURSE, ANNEQUIN, CAMBRIN, CUINCHY, AUCHY LES MINES, DOUVRIN, BILLY BERCLAU, LA BASSEE et VIOLAINES"

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 6 juin 2025



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

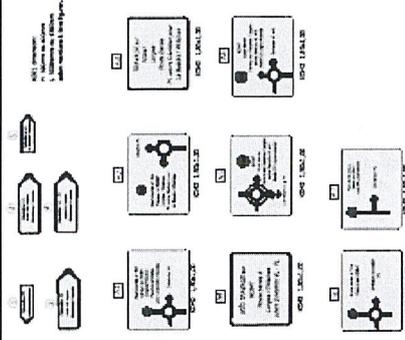
renforcement LA DASSE LA DORNIÈRE
du PU 13*199 du PU 14*273
sur le territoire des communes de Violaines,
Lorgies et Richebourg

Travaux de signalisation de déviation

Plans des Déviations

Echelle 1:2000

Date: Janvier 2011



----- Limite de commune

Deviation PL

Deviation VL

Zone de travaux

